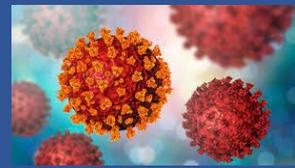




COMMUNICATION CORONAVIRUS (COVID-19)

100^{ème} EDITION



Cette communication INFO-COVID est la 100^{ème} publiée depuis le **11 Mars 2020**.
De bonne augure pour annoncer de nouvelles recommandations et juste à la date anniversaire du début du confinement en 2020 !

17/03/2023

I – LES MESURES BARRIERES

Comme préconisé par le HCSP, il est désormais utile de considérer une approche commune devant des manifestations cliniques évocatrices d'infection respiratoire virale et donc, d'adopter des règles universelles d'hygiène respiratoire.

Ces règles reposent sur le maintien des mesures barrières dont le port du masque. Elles doivent être d'autant plus respectées dans les **structures collectives accueillant des personnes à risque de forme grave**.

➤ Port du masque et gestes barrières

Il est recommandé, en particulier en période épidémique hivernale, le port du masque :

- Par toute personne **ayant des symptômes d'infection respiratoire aiguë et dans les lieux confinés et clos avec forte densité de personnes**.
- Pour les professionnels et visiteurs dès l'âge de 6 ans, **d'encourager le port du masque en période hivernale ou dès lors qu'il y a une circulation active du Covid-19 ou d'un virus responsable d'une infection respiratoire aiguë et dès lors qu'ils sont infectés**. (ex : la grippe).
- Pour les résidents, le port du masque dans les espaces communs de l'établissement est à appliquer lorsque la **personne est symptomatique (limiter la transmission)**.
- **Hygiène des mains, aération, ventilation et distanciation** restent indispensables dans la réduction du risque de transmission.

II - MESURES DE GESTION AU SEIN DES ESMS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES OU/ET EN SITUATION DE HANDICAP

Sorties, visites, repas et activités collectives **ne font plus l'objet de recommandations spécifiques**, toutefois :

- Respect des gestes barrières reste recommandé, en particulier en période de circulation du Covid-19 ou virus responsable d'infections respiratoires aiguës.
- Mesures de gestion peuvent être mises en place dès lors qu'il y a un cas ou plusieurs cas de Covid-19, de grippe ou autres virus parmi les personnes ou professionnels.

III - VACCINATION AUTOMNALE CONTRE COVID-19 ET GRIPPE

Il est essentiel de veiller à ce que l'offre de vaccination contre la grippe et la Covid soit effective dans les ESMS et respecte les délais en vigueur. Les professionnels en contact étroit avec des personnes vulnérables, sont invités à recevoir une dose de rappel à partir de 6 mois après leur dernière dose.

En cas de **cluster dans un établissement**, une opération de vaccination peut être déployée. Chaque personne

accompagnée doit être testée.

- Test négatif : vaccination peut avoir lieu si elle est asymptomatique;
- Test positif : vaccination ne peut pas avoir lieu immédiatement et doit être réalisée à partir de 3 mois après l'infection (date du test positif)

IV- CONDUITE A TENIR DES LE 1^{ER} CAS ET SI CAS GROUPES COVID OU GRIPPE

Un cas de Covid+ ou de grippe dans un ESMS doit conduire à une surveillance renforcée des personnes.

RESIDENT OU PROFESSIONNEL SYMPTOMATIQUE ET/OU POSITIF

Dans les structures collectives accueillant des personnes vulnérables au Covid-19, il est nécessaire, en cas de **symptômes évocateurs chez un résident ou un professionnel**, de poursuivre le recours au dépistage.

Quel que soit le résultat, **le respect strict des mesures barrières est indiqué** et associé à une réduction dans la mesure du possible, des contacts avec les résidents.

Résidents testés symptomatiques et positifs : contacts avec les résidents doivent être évités. Le respect des gestes barrières est dès lors impératif. Lorsque le port du masque n'est pas possible, en particulier lors des repas, toutes les mesures adaptées doivent être prises pour éviter le contact avec les autres résidents, comme la prise des repas en chambre ou sur une table isolée.

Professionnels symptomatiques et/ou testés positifs : arrêt de travail peut être délivré selon les principes de droit commun. Si la continuité de service n'est pas possible, le professionnel travaille en appliquant strictement les mesures de prévention y compris lors des temps collectifs (repas, pauses, ...). Dans la mesure du possible, ils devront être prioritairement affectés à des activités ne nécessitant pas de contact avec des personnes accompagnées à risque de forme grave de Covid-19 ou en situation d'échec vaccinal.

CONDUITE A TENIR AUTOUR D'UNE PERSONNE OU D'UN PERSONNEL CAS CONTACT

Lorsqu'une personne accompagnée ou un professionnel est cas contact, mais n'a développé aucun symptôme, il est recommandé de veiller au respect des mesures barrières. En cas d'apparition de symptômes, un dépistage est recommandé.

CONDUITE A TENIR AUTOUR D'UNE SITUATION DE CAS GROUPE

La détection d'un cas groupé de Covid (3 cas en 7 jrs) parmi les personnes ou professionnels des ESMS peut conduire la direction à mettre en place des mesures de protection complémentaires sur tout l'ESMS jusqu'à ce que le cluster soit considéré comme maîtrisé. Les mesures de gestion de l'épidémie les plus strictes, en particulier l'arrêt des visites, la suspension des sorties doivent demeurer exceptionnelles.

Les mesures doivent être adéquates, proportionnées à la situation de l'ESMS et limitées dans le temps afin de maintenir au maximum le lien social et familial. Ces mesures doivent être prises en lien avec le dispositif d'appui à la gestion des infections mises en place par ARS.

Pour rappel, s'agissant de la Covid, il convient de réaliser un signalement dès le premier cas au lien suivant : <https://voozanoo.santepubliquefrance.fr//1828535468/scripts/aindex.php>

